

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3071

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Secteur de la gare - Projet urbain partenarial (PUP) élargi - Avenant n° 1 à la convention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3071**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Secteur de la gare - Projet urbain partenarial (PUP) élargi - Avenant n° 1 à la convention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibérations du Conseil n° 2023-1770 du 26 juin 2023 et du Conseil municipal de Collonges-au-Mont-d'Or du 26 juin 2023, la Métropole et la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or ont approuvé la mise en place d'un périmètre élargi et la signature d'une convention de PUP avec la société Diagonale afin d'encadrer la mutation urbaine du secteur de la Gare.

Cette convention, signée le 5 décembre 2023, fixe le périmètre de l'opération, le programme des constructions, le programme des équipements publics (PEP) à réaliser par la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or, le montant de la participation mis à la charge de la société Diagonale pour la réalisation des équipements publics d'infrastructures et de superstructures ainsi que leurs modalités de versement.

II - Avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération :

- les évolutions du programme de l'opération porté par la société Diagonale,
- l'évolution réglementaire sur le financement du réseau électrique par ENEDIS (suppression des articles 2.2 et suivants relatifs au financement de l'extension de réseau),
- la modification du calcul des participations de la société, liée aux évolutions du programme de l'opération et à la suppression de la participation concernant le financement de l'extension du réseau électrique.

1° - Modification du programme de la société Diagonale

La société envisage désormais de réaliser un ensemble immobilier d'un total de 2 558,8 m² de surface de plancher (SDP), composé d'un local d'activités de 125,3 m² de SDP et de 37 logements de 2 433,5 m² de SDP dont :

- 30 %, de logements sociaux soit 730,9 m² environ de SDP,
- 70 % de logements en accession libre à la propriété, soit 1 702,6 m² de SDP.

2° - Modification de la participation de la société Diagonale

La société financera une partie du PEP, dans les proportions suivantes :

- 3,5 % du coût des études d'avant-projet pour les superstructures, estimée à 723 364 €HT , soit une participation de 25 317 €,
- 0,35 classe pour l'extension du groupe scolaire Monsieur Paul au sein du village d'enfant, soit une participation de 376 968 €,
- 2,06 % du bâtiment associatif, soit 87 309 €.

Le montant de base total de la participation financière de la société Diagonale s'élève ainsi à 485 594 € (non assujettis à la TVA), hors actualisations et indexations.

3° - Suppression de la participation au financement du réseau électrique

Les articles 2.2, 3.2 et 4.2 relatifs au financement du réseau électrique sont supprimés.

Toutes les autres stipulations de la convention de PUP restent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or et la société Diagonale.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315566-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
